

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

**SEJOUR SKI
Haute Savoie
Du 15 au 21 mars 2020**

Personne publique contractante

Lycée Thérèse Planiol
Place des Prébendes
BP 110
37600 LOCHES

Personne détenant le pouvoir adjudicateur

Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Proviseur

Comptable public

Miguel CASTRO

Personne habilitée à donner des renseignements

Mme Caroline FAUCHON – 02 47 91 41 24

I – MODE DE PASSATION DU MARCHE

La procédure de consultation utilisée est le marché à procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique

Le marché est constitué de 1 lot. Le pouvoir adjudicateur émettra un bon de commande pour la totalité de la prestation si elle est proposée.

La publicité de cette offre fait l'objet d'une parution sur le site électronique de l'Association des journées de l'intendance (A.J.I.) et est consultable sur le site : www.aji-france.com

II – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1- Date et heure de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres est le 04.12.2019 à 12 h.

2- Modalités de dépôt des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'envoi des dossiers doit se faire sous forme dématérialisée sur la plate-forme A.J.I.

3- Analyse des candidatures et évaluation des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toute offre incomplète ou non conforme aux clauses du présent document sera immédiatement écartée.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants:

- Le prix de la prestation : 40%
- La qualité des services associés : 60 %
(notamment les précisions suffisantes sur les conditions et le lieu d'hébergement)

N.B. : les prix restent fermes pour la durée et la totalité de la prestation.

4- Notification de l'offre retenue

Le choix du prestataire retenu sera déterminé au plus tard le 16.12.2019.

Les notifications d'attribution et de non-attribution de ce marché seront adressées aux candidats par voie électronique et feront l'objet d'une parution sur le site de l'A.J.I où elles seront consultables.

Dans le délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

III – CONDITIONS DU MARCHE

1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une prestation de séjour comprenant : voir descriptif ci-dessous

Dates du séjour : du dimanche 15 mars 2020 à 5h au samedi 21 mars 2020 à 7h

Participants : 76 élèves et 7 accompagnateurs

Transport : un car avec une remorque pouvant accueillir 83 personnes et leurs bagages (1 valise par participant + l'équivalent de 10 valises de matériel pédagogique et PSC1°

Repas : du dîner du dimanche soir au dîner du vendredi soir avec une collation prévue vers 16h du lundi au vendredi

Hébergement :

- 3 salles de cours pouvant contenir au moins 25 élèves
- linge de lit
- navette gratuite pour relier l'hébergement aux remontées mécaniques si la distance est supérieure à 500m

Matériels : chaussures de ski, bâtons de ski, skis et casques pour l'ensemble des élèves et accompagnateurs à partir du dimanche soir jusqu'au vendredi 18h

Forfaits pour les remontées mécaniques : forfait "tout domaine" pour l'ensemble des élèves et accompagnateurs

Encadrement par des moniteurs diplômés : 4 moniteurs pouvant encadrer entre 10 et 15 élèves chacun durant 2h du lundi au vendredi de 13h à 15h

2 – Offre et engagement du candidat

L'offre devra comprendre une assurance annulation individuelle et une assurance annulation groupe.

Le candidat est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière.

A ce titre, les offres doivent comporter :

- Les références de la société dont l'attestation sur l'honneur du respect des obligations fiscales et sociales, de la possession des Agréments du Ministère du Tourisme et les habilitations à vendre des voyages à un public scolaire).
- Un devis détaillé mentionnant :
 - Le montant total de l'offre est indiqué en euros HT et TTC
 - Le prix HT et TTC par prestation (transport, hébergement, ...)
 - Le prix unitaire HT et TTC par participant (élèves ET accompagnateurs : les adultes ne seront à aucun moment considérés comme « gratuits »)
 - Les prestations optionnelles chiffrées non incluses dans le prix global proposé

Le candidat s'engage à exécuter les prestations demandées aux conditions financières, techniques et procédurales spécifiées dans son mémoire technique.

Pièces à joindre au dossier :

- Pour justifier de la capacité économique et financière :
 - preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
 - déclaration sur les 3 derniers exercices disponibles concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public
- Pour justifier des capacités techniques et professionnelles :
 - la liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des 3 dernières années

3 – Modalités de règlement

Suivant les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures et sera effectué par mandat administratif. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de règlement.

Un acompte égal à 30% de la somme totale sera versé à la commande.

Le solde du marché sera versé après sa réalisation ou avant le départ dès lors que tous les documents permettant le bon déroulement du séjour auront été fournis.

Les décomptes et les factures seront établis en un seul original et deux copies, sur papier à en-tête du titulaire et devront comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro de compte bancaire ou postal à créditer
- Le numéro du marché
- La désignation des prestations
- La date d'établissement de la facture

A

Le

Signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé » et cachet de la société